

Société anonyme

OBJET

ARTICLE 3.-

La société a pour objet les opérations de banque. Elle peut faire toutes opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social, dans le cadre de la loi et des règlements applicables à ses activités.

DUREE

ARTICLE 4.-

La société est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II. - CAPITAL - ACTIONS.

CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 5.-

Le capital social est fixé à cinquante millions euros (€50.000.000).

Il est représenté par un million (1.000.000) d'actions, d'une valeur nominale de cinquante euros (€50,00) chacune.

TITRE ET TRANSMISSION DES TITRES

ARTICLE 6.-

Toutes les actions sont et resteront nominatives. Seul le registre des actions fait foi de la propriété des actions. Tout transfert d'action n'aura d'effet qu'après l'inscription dans le registre des actions de la déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou l'accomplissement des formalités requises par la loi pour le transfert des créances.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. S'il y a plusieurs personnes ayant des droits sur une même action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire du titre à l'égard de la société.

ARTICLE 7.-

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs au pour cause de décès qu'à une personne physique ou morale préalablement agréée par le conseil d'administration. A défaut d'agrément et de proposition par le conseil d'un autre acquéreur dans les deux mois de l'envoi de la demande d'agrément, la cession pourra se faire telle que proposée.

株式会社

目的

第三条 -

会社は銀行取引を目的とする。会社は、活動内容に適用される規制や法律に遵守する範囲において、会社の目的を達成するために必要又は有益とされる全ての取引・業務を行うことができる。

期間

第四条 -

会社の存続期限は無期限である。

題目 II.-資本金 株式

会社資本金

第五条 -

会社資本金は5千万ユーロ(€ 50.000.000)とする。

額面が50ユーロ(€ 50.00)の1百万(1.000.000)の株券から構成される。

株券と株券の譲渡

第六条 -

全ての株式は記名証券であり、この性質(記名式)は将来変わることはない。証券の所有を証明するものは、株式登録簿のみである。株式の移転は、譲渡人と譲受人又はその代表者の日付入り署名のある譲渡申告を株式登録簿に記録した後、又は法定債権移転手続きを完了した後にのみ有効である。

株式は、不可分であり、会社は一つの証券に対し一人の所有者のみしか認めない。同一株式に対し複数の人間が権利を有する場合、帰属する権利は、会社の株式所有者として一人のみが指名されるまで保留される。

第七条 -

死亡により移転が必要な場合、株式は、前もって取締役会で承認された自然人又は法人でない限り、生者間で譲渡することはできない。承認依頼を送ってから2ヶ月経ても、承認もその他買手人の提案もない場合、提示された内容で譲渡することができる。

